

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par

Mme Givernet, M. Boudié, M. Jacques, Mme Panonacle et M. Fugit

ARTICLE 5

À l'alinéa 16, supprimer le mot :

« terrestres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éolien en mer est une composante importante du mix énergétique. Dans cette énumération des principales sources d'énergies renouvelables faites au 4e de l'article 5, il n'est pas souhaitable de restreindre à l'éolien terrestre.